



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 31/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BETON VICAT

Zi Sud
rue Clément Ader
63360 Gerzat

Références : 20241029-RAP-63-xx-INSP-BETONVICAT-GERZAT

Code AIOT : 0005601730

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/10/2024 dans l'établissement BETON VICAT implanté Zi Sud rue Clément Ader 63360 Gerzat. L'inspection a été annoncée le 23/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BETON VICAT
- Zi Sud rue Clément Ader 63360 Gerzat
- Code AIOT : 0005601730
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La centrale béton Vicat est située sur la commune de Gerzat dans une zone d'activité, en bordure de la RD 772 et de l'A71, elle est en régime déclaratif pour les rubriques 2518 et 2517.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Implantation	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 2.1	Sans objet
2	Installation électrique	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 2.7	Sans objet
3	Aménagement	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 2.8	Sans objet
4	Exploitation	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 3.3	Sans objet
5	Exploitation	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 3.4	Sans objet
6	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 4.2	Sans objet
7	Eaux	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 5.5	Sans objet
8	Eaux	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 5.7	Sans objet
9	Air	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 6.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est bien entretenu et suivi, cependant le bureau de contrôle notamment pour l'installation électrique doit fournir des rapports plus complets en concluant sur la conformité des points contrôlés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 2.1
Thème(s) : Autre, Règles d'implantation
Prescription contrôlée :
Lorsque la capacité de malaxage des installations est inférieure ou égale à 2,9 m ³ , la distance entre le malaxeur et les limites du site est de dix mètres au moins.
Constats :
Le malaxeur est à 10 mètres des limites du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Installation électrique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 2.7
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.

Constats :

Le contrôle est réalisé à la fréquence prescrite par un bureau de contrôle.

Les rapports de contrôle doivent être plus détaillés et conclure sur la conformité de chaque point contrôlé.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 3 : Aménagement****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 2.8**Thème(s) :** Risques accidentels, Rétentions**Prescription contrôlée :**

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des adjuvants et matières dangereux pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, A1 (incombustible) et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Pour cela, un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées, ou en cas d'impossibilité, traitées conformément au point 5-9 et au titre 7

Constats :

Les adjuvants sont tous stockés dans un local unique sur rétention.

Le remplissage des cuves se fait par l'extérieur par des canes de dépotages sous lesquelles une rétention en zinc est présente afin de recueillir les coulures de dépôtage.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 4 : Exploitation****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 3.3**Thème(s) :** Produits chimiques, Connaissance des produits – Étiquetage**Prescription contrôlée :**

L'exploitant dispose en permanence des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux et des adjuvants présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

Constats :

Les FDS sont présentes et connues sur le site.

Dans le local de stockage des adjuvants, les produits sont identifiés et le tableau de compatibilité des produits entre eux est affiché.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 3.4

Thème(s) : Autre, Propreté

Prescription contrôlée :

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.

Constats :

Le site est propre.

L'aire où est située la partie fabrication de béton est bétonnée et régulièrement balayée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 4.2

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de secours contre l'incendie

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques, régulièrement éprouvés et en bon état de fonctionnement, notamment :

- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité minimale permettant de garantir la défense contre un éventuel incendie des installations ; - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours.

Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Constats :

Un poteau incendie public est implanté devant le site.

Les extincteurs sont en nombre suffisant et contrôlés annuellement.

Un plan du site, à l'entrée, sur panneau positionne les zones d'activités et notamment le local de stockage des adjuvants.

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 7 : Eaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 5.5
--

Thème(s) : Risques accidentels, Réseau de collecte

Prescription contrôlée :

Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

Les points de rejet des eaux résiduaires sont en nombre aussi réduit que possible. Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisément d'échantillons et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.

Constats :

La plate-forme bétonnée dédiée à la fabrication et livraison de béton présente deux pentes. D'un côté les eaux potentiellement contaminées par le process sont recyclées dans la centrale, et de l'autre côté (circulation véhicules) les eaux sont acheminées vers un débourbeur-déshuileur, avant rejet. Un point de prélèvement est aménagé en sortie du débourbeur/déshuileur.

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 8 : Eaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 5.7
--

Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle

Prescription contrôlée :

Dans tous les cas, avant rejet au milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif :
pH : 5,5 - 9,5. Température : < 30 °C.

b) Dans le cas de rejet dans un réseau d'assainissement collectif muni d'une station d'épuration : matières en suspension (MES) : < 600 mg/l.

Cette valeur limite n'est pas applicable lorsque l'autorisation de déversement dans le réseau public prévoit une valeur (MES) supérieure.

Pour les effluents raccordés

La fréquence des prélèvements et analyses est annuelle

Constats :

Les valeurs limites des rejets sont conformes aux valeurs prescrites.

Leur contrôle est réalisé à la fréquence requise.

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 9 : Air

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 6.3
--

Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée

Prescription contrôlée :

L'exploitant assure une surveillance des retombées des poussières.

Les mesures de retombées de poussières sont réalisées selon la méthode des plaquettes, conformément aux dispositions de la norme NF X 43-007, version décembre 2008.

Une campagne de mesure de retombées de poussières est réalisée une fois tous les deux ans, en période correspondant à la plus faible hygrométrie annuelle.

Constats :

La surveillance des retombées de poussière est réalisée selon la méthode et la fréquence prescrites.

Type de suites proposées : Sans suite